

INFORMATIONS CASIERS

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Un casier personnel et sécurisé est attribué à chaque collégien des classes de 5^e, 4^e, 3^e.

Une contribution de 15 € pour l'année scolaire est facturée aux familles (frais d'entretien) et des règles de fonctionnement sont mises en place et décrites ci-dessous.

1- ROLE DU CASIER.

Le casier est **individualisé** et doit servir à déposer son **matériel scolaire** (allègement du sac) et le cartable entier durant la pause méridienne. Les sacs de sport peuvent aussi y être rangés le cas échéant.

Il est interdit d'y déposer de la nourriture et/ou boisson ainsi que tout autre objet non autorisé par la charte de vie scolaire.

2- L'ACCES AU CASIER.

Les élèves peuvent accéder à leur casier :

- le matin avant l'entrée en cours selon l'emploi du temps (M1 ou M2)
- lors des récréations du matin et de l'après-midi (accès interdit au moment de la sonnerie de fin de récréation)
- lors de la pause méridienne
- A la fin de la journée au moment de la sortie (pas d'accès après 17h)

Les élèves ne peuvent se rendre à leur casier aux intercours ou pendant les cours.

3- FERMETURE ET OUVERTURE DU CASIER.

Chaque casier doit être fermé par un cadenas à clé appartenant à l'élève. Les cadenas à code sont déconseillés compte tenu du risque d'oubli, d'ouverture ou de changement du code.

Les casiers peuvent être ouverts par la vie scolaire (passe général sur les colonnes) soit pour vérification du contenu, soit sur demande de l'élève en cas d'oubli de clé.

4- RESPONSABILITE DES ELEVES.

Chaque élève est responsable du casier numéroté qui lui est attribué au début de l'année par la vie scolaire :

- **il est donc interdit d'échanger son casier avec celui d'un autre élève sans autorisation de la vie scolaire**
- A la fin de l'année scolaire, chaque élève devra retirer son cadenas, vider et nettoyer son casier

ATTENTION ! En fin de l'année scolaire, les casiers comportant encore des cadenas seront ouverts, les cadenas oubliés seront coupés et les affaires restant seront jetées ou données à des œuvres caritatives.

5- RESPONSABILITE DE L'INSTITUTION.

L'institution s'engage à fournir des casiers en bon état général et conforme aux normes en vigueur (taille du casier, propreté à la rentrée, système de fermeture opérationnel)

L'institution ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou mauvaise utilisation du casier que ce soit durant le temps scolaire ou hors temps scolaire (soir, week-end, vacances et jours fériés).

En cas de dégradation causée par un élève, les frais de réparation resteront à la charge de la famille.

JF SCHOULLER
Chef d'Etablissement